

COMPTE-RENDU

Séance du 21 Décembre 2023

L'an 2023 et le 21 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil Municipal sous la présidence de Mme BOUIN Marie-Irène Maire

Présents : Mme BOUIN Marie-Irène, Maire, M. PELÉ Arnaud, M. DELAMARRE Franck, M. DESCARPENTRIES Sylvain, Mme CHENUET Claudine, Mme BARDOUL Maud, M. DEFACHELLES Philippe, Mme AVART-VOYE Anne-Laure, M. POULAIN Fabrice, M. LAISNE Philippe

Excusés ayant donné procuration : Mme MOISON Sylvie à M. DESCARPENTRIES Sylvain, Mme DEVAY Nathalie à Mme AVART-VOYE Anne-Laure, Mme HORHANT Hélène à M. DEFACHELLES Philippe

Absent : M. AUDION Alexandre

A été nommée secrétaire : Mme CHENUET Claudine

Date de la convocation : 14/12/2023

Date d'affichage : 14/12/2023

Objet des délibérations

SOMMAIRE

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE LOT MENUISERIES EXTERIEURES POUR LE CHANTIER DE LA MAIRIE
CHOIX DU CABINET POUR L'ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE POUR LES LOCAUX ASSOCIATIFS
CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA MAINTENANCE ET LE DEPANNAGE INFORMATIQUE
PARTICIPATION A LA CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LES CORVIDES 2024
CONSULTATION DU CDG44 POUR LA PREVOYANCE ET LA MUTUELLE SANTE DES AGENTS
AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PREVOYANCE DES AGENTS
CESSION DES ACTIONS D'UNE SOCIETE SUR PARC EOLIEN
CONVENTION POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE
TARIF DE L'AMENDE POUR DEPOTS SAUVAGES

DEMANDE D'AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR

Mme le Maire sollicite l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

ACQUISITION 2 RUE DE LA MAIRIE
MISE A JOUR DES CONVENTIONS PDIPR
AVENANT N°1 DU LOT N°2 GROS OEUVRE LOCAUX ASSOCIATIFS
MODIFICATION DES DEUX EMPLACEMENTS DE LA STEP

L'assemblée valide à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

Celui-ci sera soumis au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE LOT MENUISERIES EXTERIEURES POUR LE CHANTIER DE LA MAIRIE

Madame le Maire informe que suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise Baudouin, le liquidateur a autorisé la Commune à relancer une consultation pour trouver une entreprise pour le lot Menuiseries Extérieures du chantier de la Mairie.

Seule la société EMCG propose de poser certaines menuiseries extérieures de l'entreprise Baudouin. Voici la synthèse des offres des quatre entreprises :

Offres	Prix HT
Baudouin, prix du marché	30 144,13 €
EMCG	36 305,17 €
Atlantique Ouvertures	39 762,00 €
Bergot Percel	55 825,00 €
Menuiserie Gauvin	97 544,26 €

Il est proposé de choisir soit l'entreprise EMCG qui reprend 4 menuiseries fournies par Baudouin, soit Atlantique Ouvertures qui fournit lui-même l'ensemble des menuiseries.

Après délibérations, le Conseil Municipal :

- par 4 ABSTENTIONS (Anne-Laure Avart-Voye, Nathalie Devay, Sylvie Moison et Hélène Horhant),
- par 6 votes POUR (Sylvain Descarpentries, Claudine Chenuet, Franck Delamarre, Fabrice Poulain, Philippe Laisné et Maud Bardoul) **APPROUVE** le choix de l'entreprise EMCG pour le lot menuiseries extérieures pour un prix de 36 305,17€ HT, soit 43 566.20€ TTC,
- par 3 votes POUR (Marie-Irène BOUIN, Arnaud Pelé, Philippe Defachelles) **APPROUVE** le choix de l'entreprise Atlantique Ouvertures pour le lot menuiseries extérieures pour un prix de 39 762 € HT, soit 47 714.40€ TTC,
- **DIT** que l'entreprise engage sa responsabilité sur la pose des menuiseries existantes fournies par l'entreprise Baudouin et qu'aucun avenant lié à la pose de ces menuiseries ne sera accepté,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

CHOIX DU CABINET POUR L'ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE POUR LES LOCAUX ASSOCIATIFS

Madame le Maire informe que l'assurance dommages-ouvrages est une assurance qui a pour objet d'intervenir en préfinancement des dommages de la nature décennale. Elle permet de procéder aux remboursements ou à l'exécution de toutes les réparations faisant l'objet de la garantie décennale, sans attendre une décision de justice statuant sur les responsabilités de chacun. Par la suite, l'assureur de dommages fait jouer l'assurance en responsabilité obligatoire, afin de recouvrer l'indemnité versée au maître d'ouvrage, en fonction des responsabilités incombant à chaque constructeur qui a contribué à l'acte de construire.

Trois cabinets ont été sollicités le 16 octobre dernier afin de faire une offre pour l'assurance dommages ouvrages des locaux associatifs/ vestiaires : SMACL, SMABTP et Groupama qui n'a pas répondu :

	Prix TTC	Franchise
SMACL	10 725,41 €	Sans
SMABTP	10 692,19 €	Sans

Le Conseil Municipal, par 11 votes POUR et 2 ABSTENTIONS (Philippe Laisné et Sylvie Moison) :

- **APPROUVE** le choix du cabinet SMABTP pour un prix de 10 692,19€ HT,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA MAINTENANCE ET LE DEPANNAGE INFORMATIQUE

Madame le Maire informe qu'en raison de la cessation d'activité de notre prestataire actuel DVI Informatique, trois entreprises ont été sollicitées afin de faire une offre pour la maintenance et le dépannage informatique : ISP Conseil à Nozay, Kub Systèmes à Blain et SCIT à Ancenis qui gère déjà l'informatique à l'école Arc en Ciel.

Les contrats pourraient démarrer au 01/01/2024 :

	Prix HT	Prix TTC	Assistance	Prévention
ISP Conseil Nozay	1 534,48€ /an	1 841,4 € /an	3 heures d'intervention/an, si dépassement 80€/h	2 visites préventives /an
	1 119 € /an	1 342,8 € /an	3 heures d'intervention/an, si dépassement 80€/h	Maintenance à distance 24/24, 7 j/7 : alertes, mises à jour, déploiement, nettoyage sécurité virus et failles
	2 760 € /an	3 312 € /an	Dépannage en illimité	
Kub Systèmes Blain	3 336€/an	4 003,2€/an	Interventions sur site et/ou assistance téléphonique	2 visites préventives /an
SCIT Ancenis contrat d'1 an	2 699,64€ /an	3 779,5 € /an	Le support Hotline illimité de 7H30 à 18H00, du lundi au vendredi	370€ HT/demi-journée de maintenance préventive
SCIT Ancenis contrat sur 3 ans	2 249,64 € /an	2 699,56 €/an		

Il est proposé de retenir la société ISP Conseil avec le forfait d'assistance de 3 heures et la maintenance à distance.

Le Conseil Municipal, par 12 votes POUR et 1 ABSTENTION (Franck Delamarre) :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise ISP Conseils à Nozay pour un prix de 1 119€ HT pour une année sans tacite reconduction, correspondant à 3 heures d'intervention en assistance et la mise en place d'une maintenance à distance,
- **DIT** que le contrat sera réétudié à échéance sans tacite reconduction,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

PARTICIPATION A LA CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LES CORVIDES 2024

Madame le Maire rappelle que Polleniz organise et anime chaque année une campagne de lutte collective contre les corvidés sur les communes qui subissent le plus de dégâts dus à ces oiseaux. En effet, les impacts sanitaires, écologiques et agricoles qu'ils peuvent générer ne doivent pas être négligés. Les campagnes de lutte contre les corvidés prévues en 2022 et 2023 ont dû être annulées suite aux épisodes de grippe aviaire qui ont touché notre Région.

Après concertation avec la Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique, la Direction Départementale du Territoire et de la Mer et la Fédération des Chasseurs de Loire Atlantique, ces constats nous amènent aujourd'hui à organiser une lutte collective par piégeage contre ces oiseaux (corneilles noires, corbeaux freux et pies bavardes), sur neuf secteurs de notre département pour l'année 2024, cinq au nord Loire et quatre au sud Loire. En tout quarante-huit communes sont concernées.

Notre participation à l'organisation de cette campagne est essentielle à l'efficacité du dispositif et à la réalisation d'une lutte collective.

POLLENIZ organisera une lutte corvidés en 2024 sur 9 secteurs, sur Jans cela se déroulera du 2 au 16 mai.

La répartition du budget total de la campagne est réalisée à partir de **la surface communale totale**.

Secteur 3 Nord	Communes	Surfaces	Nb cages conseillé	Nombre de piégeurs souhaité	Coût
	Jans	3321	33	11	1 196 €
	Nozay	5770	57	19	2 077 €
	Vay	3613	36	12	1 301 €
	Marsac s/ Don	2768	27	9	996 €

Le Conseil Municipal, par 12 votes POUR et 1 ABSENTION (Hélène Horhant) :

- **APPROUVE** la participation de la commune à la lutte contre les corvidés et de la financer à hauteur de 1 196 euros,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

CONSULTATION DU CDG44 POUR LA PREVOYANCE ET LA MUTUELLE SANTE DES AGENTS

Madame le Maire informe que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 précisée par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 a posé le nouveau cadre de la protection prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 puis en santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour les collectivités et établissements qui leur sont affiliés, ce sont les Centres de Gestion qui pilotent, organisent et concluent les conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet, les Centres de Gestion de la Région des Pays de la Loire, ont décidé d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Centre de Gestion 44 nous sollicite donc afin de confirmer ou d'infirmer notre intention de rejoindre le projet de consultation relative à la couverture du risque prévoyance. Cette déclaration d'intention leur permettra d'établir l'assiette potentielle sur la base de laquelle les consultations s'opéreront et les conditions financières qui seront établies.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la Commune au projet de consultation du CDG44 relative à la couverture du risque prévoyance,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relative à cette délibération.

AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PREVOYANCE DES AGENTS

Madame le Maire propose d'augmenter la participation communale pour la prévoyance déjà créée. A ce jour, la commune participe à hauteur de 13€. Il est proposé de la porter à 20€.

Le Conseil Municipal, par 10 votes POUR, 1 vote CONTRE (Philippe Laisné) et 2 ABSTENTIONS (Sylvain Descarpentries et Sylvie Moison) :

- **APPROUVE** l'augmentation de la participation de la commune à hauteur de 20 euros pour la prévoyance des agents à compter du 1^{er} janvier 2024, sous réserve de la validation du Comité Social Territorial,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

CESSION DES ACTIONS D'UNE SOCIETE SUR PARC EOLIEN

Madame le Maire informe que la société Energiequelle souhaite céder l'intégralité des actions constituant le capital social qu'elle détient dans la SAS (société par actions simplifiées) « Parc Eolien Butte Noire ».

Cette société dispose d'un capital de 10 000 € et a son siège social à Vern sur Seiche (35770). Elle sollicite la Commune afin de faire une offre d'achat, si la Commune le souhaite.

Le Conseil Municipal, par 12 votes CONTRE et 1 vote POUR (Philippe Laisné) :

- **REFUSE** de faire une offre pour l'acquisition des parts sociales de la société « Parc Eolien Butte Noire »,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

CONVENTION POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2212-2 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, titulaire du pouvoir de police, doit prendre toutes dispositions pour faire assurer « le bon ordre, la sûreté, la salubrité publique notamment la commodité de passage dans les rues, quais, places ou voies publiques ainsi que le respect des règles de stationnement ».

Cela concerne donc également les problèmes liés au stationnement gênant, abusif ou dangereux des véhicules.

A cet effet, le Maire peut créer une fourrière automobile qu'il peut gérer soit en régie, soit par externalisation (marché public ou délégation de service public).

Afin de résoudre certains problèmes récurrents, il est proposé d'établir une convention avec le garage Jans Automobiles, entreprise agréée conformément à l'article R 325-24 du Code de la Route, pour permettre l'enlèvement des véhicules gênants.

Elle précise que les tarifs sont fixés par arrêté ministériel, étant précisé que l'entreprise se rémunère auprès du propriétaire du véhicule enlevé lorsque celui-ci est identifié.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer une convention avec le garage Jans Automobiles, agréé conformément à l'article R 325-24 du Code de la Route, pour assurer l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules gênants.

Le Conseil Municipal, par 7 votes POUR, 4 votes CONTRE (Philippe Laisné, Maud Bardoul, Anne-Laure Avart-Voye et Nathalie Devay) et 2 ABSTENTIONS (Hélène Horhant et Philippe Defachelles) :

- **APPROUVE** l'instauration d'une fourrière automobile et la signature de la convention ci annexée à cette délibération,

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

TARIF DE L'AMENDE POUR DEPOTS SAUVAGES

Madame le Maire informe que suite aux nombreux dépôts sauvages constatés et afin de dissuader la répétition de tels actes, il est proposé de créer un tarif pour enlèvement des dépôts sauvages.

Le Conseil Municipal, par 11 votes POUR et 2 ABSTENTIONS (Hélène Horhant et Sylvie Moison) :

- **APPROUVE** la création d'un tarif pour dépôts sauvages, à hauteur de 150 €, plus l'application d'un taux horaire des agents techniques (en 2023 : 29.02€/h à 29.68€/h) actualisable annuellement, et la refacturation des coûts complémentaires (hydrocarbures, peinture, matériel informatique, désamiantage, frais de déplacement...),

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

ACQUISITION 2 RUE DE LA MAIRIE

Madame le Maire rappelle que la Commune a engagé avec l'Etablissement Public Foncier des négociations et le propriétaire de la maison de 86 m², située 2 rue de la Mairie et cadastrée G n°330.

Après une offre à 75 000 € formulée par la Commune, refusée par le propriétaire, celui-ci maintient son prix de vente à 85 000€, car il a fait de nombreux travaux dans la maison : enduit extérieur, remise aux normes électricité, isolation, peinture...

Le Conseil Municipal, par 10 votes POUR et 3 ABSTENTIONS (Hélène Horhant, Maud Bardoul et Sylvie Moison) :

- **APPROUVE** l'acquisition de la maison de 86 m², située 2 rue de la Mairie, correspondant à la parcelle cadastrée G n°330 au prix de 85 000€,
- **APPROUVE** le portage de cette acquisition par l'Etablissement Public Foncier,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

MISE A JOUR DES CONVENTIONS PDIPR

Madame le Maire indique que le Département nous informe que l'ensemble des conventions de passage sur les terrains qui sont sur des chemins de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) arrivent à échéance et doivent être renouvelées avant la fin décembre 2024.

Le Conseil Municipal, par 12 votes POUR et 1 ABSTENTION (Fabrice Poulain) :

- **APPROUVE** la mise à jour des conventions avec les propriétaires dont les terrains sont situés sur les chemins de randonnées de la Commune,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

AVENANT N°1 DU LOT N°2 GROS OEUVRE LOCAUX ASSOCIATIFS

En raison de la présence d'eau sur le chantier de la construction du local associatif, l'entreprise GCA propose un avenant au marché de construction du local associatif, pour la mise en place d'un drainage sous la dalle béton.

Ainsi, la société GCA, lot n°2 – Gros Œuvre propose un avenant n°1 au marché de construction du local associatif.

Cela entraîne une augmentation de 9 100€ HT, soit 10 920 € TTC, soit une augmentation de 2.51 % du lot n°2.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 pour le lot n°2 Gros Œuvre, avec la société GCA, pour un montant de 9 100 € HT, soit 10 920 € TTC, soit une augmentation de 2.51 % du lot n°2,
- **DIT** que le remboursement de cet avenant sera demandé au maître d'œuvre qui n'a pas tenu compte de la mention figurant sur l'étude de sol,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

MODIFICATION DES DEUX EMPLACEMENTS DE LA STEP

Madame le Maire informe que suite à la modification des deux emplacements potentiels de la future STEP (Plessis et Roberdière) dans le Schéma Directeur d'Assainissement, il est proposé de l'autoriser à solliciter ces modifications pour que celles-ci soient intégrées dans le projet de PLU avant la fin de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter ces modifications pour que celles-ci soient intégrées dans le projet de PLU avant la fin de l'enquête publique,

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

DIA

Une maison, 1 chemin des Chênes, La Grand Ville sur un ensemble de terrains de 1 010 m².

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Commission Communication : 18/12/2023

CALENDRIER DES REUNIONS :

Commission Enfance Jeunesse : Date à prévoir
Commission Marché Hebdomadaire : 10/01/2023 à 19h
Commission Histoire et Patrimoine : 22/02
Réunions pour la préparation du budget en janvier : à fixer

Conseil Municipal :
La date du 27/06 est annulée
Sont maintenues : 25 janvier, 29 février, 28 mars, 25 avril, 30 mai, 04 juillet, 29 août, 26 septembre, 31 octobre, 28 novembre et 19 décembre 2024.

INFORMATIONS COMMUNALES :

Enquête publique PLU/Zonage assainissement se clôture le 22/12/2023.

Dates à retenir :

Vœux : Mardi 9 janvier
Repas des aînés : Dimanche 25 février
Elections européennes : Dimanche 9 juin

INFORMATIONS INTERCOMMUNALES :

Intercalés 2024 : Le 19 juillet est retenu

Groupe de travail terrain synthétique : Philippe Defachelles se propose pour y participer.

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture d'un registre sur l'accélération des énergies renouvelables
Cérémonie des vœux
Participation à un projet ski : la Commune n'y participera pas.
PLUI Nozay

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL LE JEUDI 25 JANVIER 2023 à 19h30

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Mme Marie-Irène BOUIN clôt la séance.

Fin de séance à 22h10

En mairie, le 16/01/2024
Le Maire
Marie-Irène BOUIN